



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

**PRESENTS :** M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON (arrivé à 19h23), M PASQUIER, Mme RÉAULT, M ROUX, Mme DECHEZELLE, Mme AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BERNARD donnant pouvoir à M BAILLY.  
Mme DEVÉMY donnant pouvoir à Mme NALET.  
M CARTIER donnant pouvoir à Mme AUDINET.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15.**

**Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DECHEZELLE est désignée secrétaire de séance.**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2121-23 et R2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 transmis à l'ensemble des membres, est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers présents.

### **2. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEMENTAIRE : OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE 22-040**

Dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire, la commune a signé avec le cabinet d'architecture Pascal BARRANGER un accord cadre pour la mission de maîtrise d'œuvre. Dans le contrat initial, la restructuration et l'extension de la salle de cantine et la réalisation de travaux d'espaces verts et paysagers n'étaient pas incluses.

Afin de les inclure, il est nécessaire de signer un deuxième marché subséquent de l'accord cadre. Il est rappelé que le taux de rémunération est de 8,45 % du montant des travaux estimé à 987 439 € HT, décomposé de la façon suivante :

- rénovation du bâtiment de l'école élémentaire = 788 739 € HT
- restructuration et extension de la cuisine = 142 750 € HT
- travaux de VRD et aménagement paysager = 55 950 € HT

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux qu'une rencontre a été fixée le 15 juin prochain avec Monsieur le Sous-préfet afin de supputer les différentes participations pécuniaires publiques pouvant mener à bien la réalisation de l'ensemble de ce projet.

Une nouvelle estimation, prenant en compte les augmentations éventuelles des matières premières, a été demandée au maître d'œuvre pour le présenter lors de l'entrevue avec Monsieur le Sous-préfet.

Jacques PÉROCHON, arrivant en cours de séance, prend part au débat.

Annick GRATEAU précise que le coût des travaux de VRD était estimé, initialement, à 100.000 € mais le retrait de certains travaux ont permis de ramener l'estimation à 55.950 €. Toutefois, c'est le montant des propositions des entreprises lors de l'appel d'offres qui compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve le deuxième marché subséquent de l'accord cadre de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire ;**
- **Dit que les honoraires du cabinet d'architecte Pascal BARRANGER s'élève à 83 438,60 € hors taxe pour la première phase de l'opération rénovation énergétique du groupe scolaire ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à cette affaire (permis de construire, déclaration préalable de travaux, rapport d'accessibilité, autorisation de travaux, etc.).**

**Adopte par 15 voix POUR.**

### **3. FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE 22-041**

Éric BAILLY rappelle qu'un groupement de commandes avait été conclu pour la fourniture d'énergie et la maintenance des installations de chauffage. Ces contrats conclus avec l'aide du service commun de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault avaient permis d'avoir des tarifs très concurrentiels notamment sur l'approvisionnement de granulés bois et de gaz propane en citerne. Les contrats de fourniture de granulés bois et la maintenance des installations de chauffage arrivant à terme cette année. Il propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

Le service commun transition énergétique propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de bois énergie (plaquette et granulés).

Ainsi, il convient d'établir une convention entre la ville de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après l'appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sera établi au mois d'octobre 2022. Le marché est estimé à 34 tonnes annuelles de bois granulés pour la commune de Pleumartin et 400 tonnes annuelle de bois énergie (plaquette et granulés) pour l'ensemble du groupement. Le montant maximum pour l'ensemble du groupement est fixé à 160 000 € HT par an.

Monsieur le Maire précise que le fournisseur de granulés bois de la commune facturera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 la tonne 335 € hors taxe au lieu de 256 € hors taxe. Cette augmentation de prix est la conséquence du risque de manque de cette matière d'énergie et certainement deviendra à moyen terme une fourniture d'énergie rare.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **D'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable ;**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;**
- **D'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 22 500 € HT annuel pour la commune.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

### **4. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « GRAND CHATELLERAULT ACHATS » 22-042**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Cette centrale d'achat permettra de limiter la constitution de groupements de commandes qui est de plus en plus chronophage.

Éric BAILLY affirme que cette centrale d'achat intercommunale est un moyen de mutualiser les achats de fournitures des quarante-sept communes constituant l'E.P.C.I. Grand Châtellerault afin d'obtenir des tarifs compétitifs. Elle permettra d'effectuer des groupements de commandes pour d'autres fournitures et prestations de service.

La commune de PLEUMARTIN donnera coup par coup son accord pour faire partie de la commande groupée.

Cependant, dans un premier temps cette centrale d'achat est créée pour le marché de la maintenance des installations de chauffage.

Il répond à Céline DECHEZELLE en précisant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite. C'est seulement au moment de la constitution de la mutualisation pour l'achat d'une fourniture que la Commune versera une participation au Grand Châtellerault.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **D'adhérer à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

## 5. TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2022

Le mardi 3 mai, un appel à la concurrence a été publié sur le site Internet « Marchés Sécurisés » pour le marché de travaux de voirie programme 2022. Ces travaux concernent la réfection des voies suivantes :

- La Morallière
- Saint Sennery
- route de la déchetterie
- et la rue du chemin Vert
- rebouchage de différentes ornières avec du PATA

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 20 mai à 12 heures. Deux Entreprises ont répondu : COLAS et VERNAT TP.

Par ailleurs, la voie communale rue de l'Agréau a été fortement endommagée par la déviation de la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité de la rue de la République.

Au vu de l'état de cette voie, il convient d'entreprendre sa réfection cette année. N'ayant pas prévu dans le cahier des charges, de l'appel à concurrence, la réalisation de ces travaux, il est souhaitable de repousser l'attribution de ce marché de travaux afin de les inclure dans le programme de 2022.

C'est pourquoi, il est proposé de surseoir la décision au prochain conseil municipal.

Éric BAILLY indique qu'une entrevue est déjà fixée avec les entreprises pour recueillir leur conseil sur la réfection de la rue de l'Agréau.

Jacques PÉROCHON fait remarquer qu'il serait souhaitable d'effectuer les travaux avant cet hiver.

Jean-Pierre SOLIGNAC acquiesce en précisant qu'il faudra choisir entre l'élargissement ou pas de cette voie. Si elle est élargie les véhicules circuleront plus vite qu'actuellement. En outre, les crédits restants disponibles pour réaliser ces travaux supplémentaires sont de 15.000 €.

Annick NALET et Jacques PÉROCHON s'accordent à dire que le virage et le buisson, situés sur la rue de l'Agréau, obligent les automobilistes à ralentir leur allure.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir sa décision à la prochaine séance de conseil.**

## 6. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU 22-043

Le mardi 3 mai, cinq bureaux d'études d'urbanisme ont été consultés pour la prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU). La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 20 mai à 12 heures.

Qu'une seule offre a été réceptionnée : celle du cabinet AUDDICÉ pour un montant hors taxe de 39.985 €.

Éric BAILLY fait part de l'observation de Monsieur AGATOR, celle de créer une commission d'urbanisme qui n'œuvrerait uniquement sur les enjeux présents et futurs, pour le territoire, de la révision du PLU. Il propose de créer cette commission avec l'ensemble des conseillers ou une poignée d'entre eux.

**Après discussion, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, de créer la commission « urbanisme \_PLU » avec l'ensemble des conseillers.**

Monsieur le Maire annonce que la commission se réunira prochainement pour une première réunion : le 11 ou 12 juillet 2022 afin de commencer la réflexion sur les enjeux de la révision du PLU.

Jacques PÉROCHON demande qu'un compte-rendu soit rédigé à chaque réunion de cette commission. En effet, les réunions étant fixées en journée, il sera difficile aux conseillers encore en activité professionnelle de se rendre disponible pour assister à toutes les réunions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **de retenir le bureau d'études AUDDICÉ VAL DE LOIRE pour le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la prescription de la révision du PLU pour un montant de 39.985 € HT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis détaillé et tout avenant inférieur à 5% du montant initial du marché de travaux.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

## **7. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE 22-044**

L'entreprise ARCABOIS, basée à Lenclôtre, a remis une proposition de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie.

Cette mission distingue 3 phases :

- 1<sup>ère</sup> Phase : diagnostic et estimatif sommaire des travaux, le montant de cette prestation est de 4 400 € HT ;
- 2<sup>ème</sup> Phase : réalisation du dossier de consultation des entreprises et analyse des offres, pour la somme de 1 000 € HT ;
- 3<sup>ème</sup> Phase : suivi de l'exécution des travaux, cette prestation s'élevant à 1 900 € HT

Soit un total de 7 300 € hors taxe (TTC = 8 760 €).

Éric BAILLY assure que la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie est un chantier important et un lourd investissement. Pour mener au mieux l'exécution de ce chantier, il est préférable d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette société a été recommandée par le service commun de Grand Châtelleraut.

Annick GRATEAU souligne que le cabinet ARCABOIS a une grande expérience en matière d'assistance de travaux de réfection sur les toitures remarquables. En outre, son coût est très raisonnable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **de retenir le cabinet ARCABOIS, sis Lenclôtre, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie pour la somme de 7.300 € HT (sept mille trois cents euros hors taxe) correspondant à la phase ferme et aux deux phases optionnelles ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition détaillée et toute pièce afférente à ce dossier.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

## **8. REFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL SIS 28 AVENUE DES ACACIAS 22-045**

Jean-Pierre SOLIGNAC présente les offres des entreprises GALLAND SAS, s'élevant à 60.902,99 € hors taxe, et celle de JÉVANA de la somme de 58.811,45 € hors taxe.

Il précise que la société JÉVANA a émis des options comme suit :

- suppression des 6 lucarnes d'un montant de 8.700 € hors taxe
- suppression châssis / cheminées de 1.584 € hors taxe
- fourniture et pose de 2 vélux d'un montant de 1.491 € hors taxe.

Jacques PÉROCHON pense qu'il serait préférable d'évaluer la conformité des cheminées. En effet, cela permettra de décider de les conserver ou de les supprimer et d'éviter tout risque d'écroulement de l'une d'elles dans une dizaine d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **de retenir l'entreprise JÉVANA, sise Pleumartin, pour la réfection de la toiture du local communal situé 28 avenue des Acacias à Pleumartin pour un montant de 58 811,45 € HT (cinquante-huit mille huit cent onze euros et quarante-cinq centimes hors taxe), représentant la tranche ferme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis détaillé et toute pièce afférente à ce dossier.**

**Adopte par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

## **9. RESSOURCES HUMAINES 22-046 A 22-048**

Monsieur le Maire expose les différents changements au sein du personnel communal :

- le renouvellement du contrat de Noël RATOUIT, le précédent contrat arrivera à terme le 30 juin 2022 ; il avait été conclu pour une durée déterminée d'un an
- avancement de grade dans le cadre de la promotion interne d'un agent
- la stagiairisation dans deux services différents d'un agent
- le remplacement d'un agent à temps non-complet en raison d'un départ à la retraite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les cadres d'emplois ;**

- De rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- D'indiquer que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents : missions qui doivent correspondront au grade auquel ils peuvent prétendre ;
- De supprimer les postes au grade
  - o d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2022 à temps complet
  - o d'adjoint animation territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- De créer les postes au grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
  - o d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup>.
  - o d'adjoint animation territorial à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>.
- De renouveler le contrat à durée déterminée de Noël RATOUIT pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et à signer toute pièce afférente à ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget COMMUNE de l'exercice 2022
- De préciser que le tableau des effectifs est arrêté comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat général	Administratif	Rédacteur	DGS	35	1	
Service à la population	Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de gestion administrative	35	1	
Service enregistrement CNIe/PSP	Administratif	Adjoint administratif	enregistrement CNIe/PSP	11	1	
Garderie	Animation	Adjoint animation	Garderie	24	1	
Scolaire	Social	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	31	2	
Espaces publics	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Coordinateur des espaces verts	35	1	
Espaces publics	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Coordinateur des bâtiments communaux	35	1	
Entretien	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien	35	1	
Espaces publics	Technique	Adjoint technique	Coordinateur du service technique	35	1	
Espaces publics	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	35	1	
Entretien	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	21		1

**Adopte par 15 voix POUR.**

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

### 10.1 SOREGIES PATRIMOINE

Dans le cadre de l'opération SOREGIES PATRIMOINE, la commune a été subventionnée à hauteur de 3.000 € (trois mille euros) pour la restauration de la verrière Sainte-Aurélie dans l'église du Hameau de Crémille.

A cette occasion, une cérémonie pour la signature de la convention de partenariat aura lieu dans les locaux du syndicat ENERGIES VIENNE, en présence des présidents et du directeur, le jeudi 23 juin 2022 de 12h à 14h.

Annick GRATEAU précise qu'elle ne s'attendait pas à une subvention d'un tel montant. En effet cela représente 40 % du coût de la restauration ce qui n'est pas trop mal.

## 10.2 PLANNING DU MARCHÉ

5 juin 2022	Annick GRATEAU / Jean-Pierre SOLIGNAC
12 juin 2022	Éric BAILLY / Marylise AUDINET
19 juin 2022	Lydie RÉAULT / Jacques PÉROCHON
26 juin 2022	Dominique CHEMIN / Annick NALET
3 juillet 2022	Céline BERNARD / Céline DECHEZELLE
10 juillet 2022	Philippe PASQUIER / Audrey DEVÉMY
17 juillet 2022	Flavien CARTIER / Sylvie DEGENNE

## 10.3 INFORMATIONS BREVES

L'EHPAD les Rousselières fêtera ses 30 ans d'existence le jeudi 23 juin 2022. Les membres du CCAS et les élus du présent mandat et des mandats précédents y seront conviés.

Le Conseil Départemental de la Vienne fera réaliser prochainement la réfection de la voirie de la route de la Roche-Posay jusqu'au carrefour de l'avenue Victor Hugo, rue Descartes et rue de la République.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour accueillir et organiser la manifestation « Les Heures Vagabondes » en 2023 qui se déroulera sur le site de Saint-Sennery.

Annick GRATEAU informe l'assemblée que le syndicat EAUX DE VIENNE a attribué à la société VERNAT TP l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, situé avenue Jourde. Ces travaux débiteront à la fin du mois de juin 2022 et dureront six semaines.

**Le prochain conseil municipal se tiendra Jeudi 30 juin 2022.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.

*Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 juin 2022.*

**Éric BAILLY**  
Maire

**Annick GRATEAU**  
Première adjointe

**Jean-Pierre SOLIGNAC**  
Deuxième adjoint

**Sylvie DEGENNE**  
Troisième adjointe

**Dominique CHEMIN**  
Quatrième adjoint

**Annick NALET**  
Conseillère municipale

**Jacques PÉROCHON**  
Conseiller municipal

**Philippe PASQUIER**  
Conseiller municipal

**Lydie RÉAULT**  
Conseillère municipale

**Sébastien ROUX**  
Conseiller municipal

**Céline DECHEZLLE**  
Conseillère municipale

**Marylise AUDINET**  
Conseillère municipale